



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES

T 418.549.8523 F 418.549.9966

✉ ses@lacsq.org

🌐 sessaguenay.net

📍 895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1

19 août 2020 ▪ Vol. 49 # 1

MOT DU PRÉSIDENT



Vous me voyez honoré de pouvoir vous écrire pour la première fois mon *mot du président*. J'ai eu la chance d'être élu à la présidence du SES l'an dernier et je m'engage à remplir ce rôle de façon à faire honneur à l'organisation ainsi qu'à la profession. Le Syndicat n'est pas l'affaire d'une personne, mais bien le reflet de tous ses membres.

Nous voici au début d'une année scolaire particulière. Normalement, on espère que l'année qui s'en vient en sera une paisible. Or, on sait déjà que l'année 2020-2021 sera mouvementée et insécurisante sur certains points.

En premier lieu, il y a ce retour en classe dans un contexte de pandémie. Il était grand temps que le ministre de l'Éducation lève le voile sur l'organisation de cette entrée. Si on peut saluer la disparition des petites bulles qui n'auraient amené que des problèmes, il reste encore certaines problématiques. Le montant de 20 M\$ annoncé pour les élèves en difficulté est peu considérant les besoins. De plus, malgré les demandes de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) pour avoir plus de journées de préparation, le ministre a fait la sourde oreille. Le personnel devra, dans un laps de temps assez court, faire de cette entrée une réussite. Un beau défi!

Deuxièmement, il ne faut pas oublier que nous sommes toujours en négociation. Il faut espérer avoir un règlement le plus rapide et le plus satisfaisant possible. Le retour en classe au printemps et celui que l'on vit actuellement a mis en évidence les besoins immenses et

la nécessité de réinvestir en éducation. Donc, dès la rentrée amorcée, il faudra se remettre en action au niveau de l'action et de la mobilisation.

Enfin, en ce qui concerne la gouvernance scolaire, l'instauration des centres de services, débutée dans un contexte particulier, se poursuivra à l'automne avec la mise en place du conseil d'administration. Nous serons vigilants et nous vous tiendrons informés. Il faut espérer qu'après des mois de distraction causée par le dossier de la direction générale, on puisse passer à autre chose rapidement.

Sur ce, malgré toutes les incertitudes, j'espère que vous passerez une belle année scolaire 2020-2021. Aussi, je souhaite que vous puissiez, dans un contexte le plus normal possible, accomplir ce pourquoi vous avez choisi cette belle profession, soit enseigner et accompagner vos élèves du préscolaire au secondaire, en passant par la formation professionnelle et l'éducation des adultes.

Bonne rentrée scolaire!



Jean-François Boivin, président

RÉPARTITION DES DOSSIERS 2020-2021

	Dossiers principaux	Dossiers communs
Jean-François Boivin <i>Président</i> <i>jfboivin@sessaguenay.net</i>	<ul style="list-style-type: none">* Secteur Éducation des adultes* Gestion administrative* Gestion du personnel* Budget et plan d'action* Dossiers juridiques* Gestion informatique* Gestion des dossiers de griefs* Antécédents judiciaires	<ul style="list-style-type: none">* Dossiers individuels* Formation* Information générale* Négo locale* Retraite* Assurance collective
Christine Gilbert <i>Conseillère syndicale</i> <i>cgilbert@sessaguenay.net</i>	<ul style="list-style-type: none">* Secteur Formation professionnelle* Régime québécois d'assurance parentale* Santé, sécurité au travail (SST)* Site Internet	
Julie Boucher <i>Conseillère syndicale</i> <i>jboucher@sessaguenay.net</i>	<ul style="list-style-type: none">* Secteur primaire et secondaire* EHDAA* Assurance-emploi* SAAQ* ICI-SES	

ÉCHELLE DE TRAITEMENT

Le taux salarial en date du 1^{er} avril 2020 n'est pas déterminé, car nous sommes présentement en période de négociations.

Taux à compter du 142^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019

Expérience	Échelle	Scolarité
1	42 431 \$	L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon selon l'expérience augmenté de : <ul style="list-style-type: none"> • 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans • 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans • 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans
2	44 235 \$	
3	46 115 \$	
4	48 074 \$	
5	50 118 \$	
6	52 248 \$	
7	54 468 \$	
8	56 783 \$	
9	59 196 \$	
10	61 712 \$	
11	64 335 \$	
12	67 069 \$	
13	69 920 \$	
14	72 891 \$	
15	75 989 \$	
16	79 218 \$	
17	82 585 \$	

Contrats à la leçon (selon la scolarité) ¹			
Périodes de 45 à 60 minutes			
Moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans
55,38 \$	61,49 \$	66,55 \$	72,57 \$
Périodes de 75 minutes			
Moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans
92,30 \$	102,48 \$	110,92 \$	120,95 \$

Suppléance occasionnelle (selon la durée) ¹			
Périodes de 60 minutes et moins			
60 min. ou moins	61 à 150 min.	151 à 210 min.	210 min. et plus
42,43 \$	106,07 \$	148,50 \$	212,15 \$
Périodes de 75 minutes			
Une période	Deux périodes	Trois périodes et plus	
63,64 \$	127,28 \$	212,15 \$	

Taux horaire	55,38 \$
---------------------	-----------------

¹ À ces taux, il faut ajouter 4% (indemnité de vacances)

À FAIRE DÈS LA RENTRÉE

La première paie de l'année scolaire est importante, car elle indique si l'employeur a procédé au changement d'échelon qui peut s'imposer. Vérifiez ce premier versement de l'année pour vous assurer que tout est conforme. Les procédures de grief limitent le délai pouvant permettre la réclamation de sommes dues en votre faveur ou en faveur de l'employeur. Si vous considérez qu'une erreur s'est glissée, communiquez avec le SES dans les plus brefs délais pour vous assurer que les corrections nécessaires seront effectuées.

CHOISIR VOTRE PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Dès la rentrée, chaque établissement doit nommer un conseil syndical. Ce dernier est composé d'une personne déléguée officielle, d'une ou d'un substitut ainsi que d'autres membres (clause 4-1.10 A) de la convention locale). Toutes ces personnes doivent être élues par les enseignantes et les enseignants de l'établissement.

La personne déléguée doit faire parvenir les nominations au bureau du SES avant le 31 août, en utilisant le formulaire « Conseil syndical 2020-2021 » que vous avez reçu par courriel.

Qui peut être la personne déléguée?

Tout membre du personnel enseignant a la possibilité d'occuper cette fonction, et ce, peu importe son niveau de connaissances syndicales, puisque pour toutes questions techniques, elle pourra toujours faire appel aux conseillers syndicaux du SES. En fait, la personne déléguée nous informe de ce qui se vit dans son milieu afin que les droits individuels et collectifs des membres soient respectés. Elle assiste aux réunions du conseil des personnes déléguées qui ont lieu à 6 ou 7 occasions (les mardis) durant l'année scolaire. Parfois, elle peut aussi avoir à organiser une rencontre afin de transmettre des informations aux membres, à distribuer du courrier ou encore à afficher des documents syndicaux.

De plus, la nouvelle personne déléguée sera invitée à une formation le vendredi 11 septembre 2020 de 9 h à 15 h. Vous recevrez les détails ultérieurement.

N'hésitez pas à devenir la prochaine personne déléguée de votre établissement!

AGENDA

- **Fête du travail – Bureaux fermés**
7 septembre 2020